

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution et signature d'un marché public relatif au service de transport saisonnier entre le cœur de la station du Lioran et le Col de Serre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention pour l'organisation de certains services de mobilité signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'un marché public de fournitures et services a prix forfaitaire été lancé afin de mettre en place un service régulier de transport public de personnes entre le Lioran et le Col de Serre durant la période du 8 juillet au 21 août 2024 inclus ;

Consultation que le rapport d'analyse des offres a été présenté en groupe MAPA en date du 18 juin 2024 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché public au transporteur suivant :

Candidat	Coût total HT
STAC TRANSPORTS	25 310,00 €

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché public avec le transporteur STAC TRANSPORTS, sise 17 rue Jacques Prévert 15 017 AURILLAC, pour l'exécution d'un service de transport saisonnier de personnes entre le Lioran et le Col de Serre ;

Article 2 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 3 : De préciser que la Région Auvergne-Rhône-Alpes participera au financement du service dans son intégralité ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

